

RÈGLES CERTIFICAT D'USAGER USER CERTIFICATE RULES ANNÉE 2021 YEAR LAC MASSAWIPPI LAKE

Un certificat d'utilisateur émis au nom de la personne qui présente la demande pour le bateau et la période indiquée dans la demande.

Le titulaire d'un certificat d'utilisateur doit, avant de mettre son bateau à l'eau, apposer, bien en vue sur le bateau, la vignette qui lui a été remise lors de l'émission du certificat d'utilisateur.

Un certificat d'utilisateur expire à la première des dates suivantes : soit la date indiquée sur le certificat ou le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le certificat est émis.

Le détenteur d'un bateau à l'égard duquel un certificat d'utilisateur a été émis :

- Doit faire laver son bateau s'il a transité dans un autre plan d'eau que le lac;
- Peut, durant les heures d'ouverture d'un poste de lavage, recevoir sans frais tout service de lavage, par l'une des municipalités riveraines au lac (tout autre service, tel que stationnement, etc., est au frais du détenteur de bateau selon les politiques établies par la municipalité);
- Doit avoir un sa possession, sur le lac, ledit certificat d'utilisateur.

Pour obtenir des plus amples renseignements sur le règlement adopté par les municipalités riveraines au lac Massawippi et intitulé **Règlement 2019-03 amendant le Règlement 2015-06 concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes**, veuillez consulter l'intégrité du règlement. Il est disponible dans les bureaux municipaux.

A user certificate is issued to the person requesting it, for both the boat and period of time written on the request.

Before launching his boat the holder of a user certificate must attach the accompanying tag to a prominent place on the boat.

The user certificate expires on the date indicated on the certificate, or December 31 of the year it was issued, whichever comes first.

The boatmaster of a boat for which the municipality has issued a user certificate:

- Must have the boat washed if the boat has been in any other body of water;
- May, during the operating hours of a boat washing station, have it washed without charge by any shoreline municipality offering such a service (any other service, including parking, etc., is at the user's charge (according to the municipality's policy);
- Must have the certificate in his possession while on the lake.

For more detailed information concerning the by-law adopted by the shoreline municipalities of Lake Massawippi, please consult the integral version of the by-law entitled **By-law 2019-03 amending By-Law 2015-06 concerning the protection of Lake Massawippi and intended to prevent infestation by zebra mussels and other invasive species** available at all municipal offices.